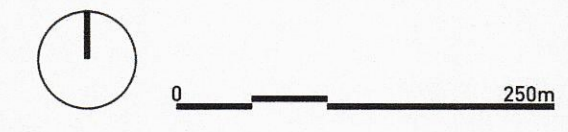


# PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

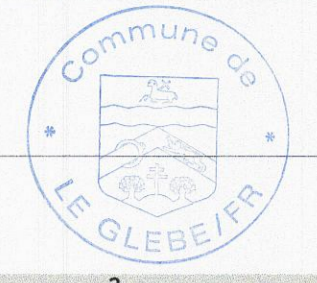


ECHELLE 1:5000

DOSSIER D'APPROBATION

1ère enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 46 du 15 novembre 2013  
2ème enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 10 du 6 mars 2015

Adopté par le Conseil communal de Le Glèbe  
le 09.09.2015  
Syndique




Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 22 FEV. 2017  
Le Conseiller d'Etat, Directeur



Juin 2015  
0724.PAE.5000ap-15010

urbaplan



**LEGENDE**

**ZONE D'AFFECTATION**

	zone de village	ZV
	zone de hameau	ZHA
	zone résidentielle à faible densité	ZRFD
	zone résidentielle spéciale	ZRS
	zone résidentielle à moyenne densité	ZRMD
	zone d'activités	ZACT
	zone d'intérêt général I	ZIG I
	zone d'intérêt général II	ZIG II
	zone libre	ZL
<b>ZONES AGRICOLES</b>		
	zone agricole	ZA
<b>ZONES DE PROTECTION</b>		
	zone de protection de la nature	ZPN
	zone de protection du paysage	ZPP
<b>AUTRES ZONES</b>		
	aire forestière	F
	haie, bosquet	
	zone de graviers	ZG
	zone de carrière	ZC
	zone de décharge	ZD
<b>ELEMENTS SUPERPOSES</b>		
<b>PERIMETRES SUPERPOSES</b>		
	plan d'aménagement de détail approuvé	
	plan d'aménagement de détail obligatoire	
	prescriptions particulières selon RCU	
	périmètre de protection du site construit	
	périmètre de protection archéologique	
	périmètre archéologique	
	périmètre de pistes de ski	
<b>SECTEURS SUPERPOSES</b>		
	dangers naturels selon carte de danger (danger moyen, faible et indicatif)	
	mouvement de terrain	
	crues (danger indicatif)	
<b>ELEMENTS PROTEGES SUPERPOSES</b>		
	bien culturel mis sous protection: catégorie 1, 2 et 3, objets divers	
	chemin historique selon inventaire IVS catégorie 1	
	objets naturels (arbres, haies) : protection intégrale des objets existant selon le RCU	
<b>AUTRES ELEMENTS SUPERPOSES</b>		
	constatation de la nature forestière / distance réduite à la forêt	
	sites pollués (nécessité d'investigation / pas de nécessité d'investigation)	
	bâtiment non soumis à TIBUS	
<b>INFORMATIONS INDICATIVES</b>		
	zone "S" de protection des eaux souterraines légalisée	
	zone "S" de protection des eaux souterraines provisoire	
	cours d'eau à ciel ouvert	
	cours d'eau sous tuyau (tracé indicatif)	
	espace réservé (mesuré depuis l'axe du lit)	
	corridor inconstructible (4m de part et d'autre de l'axe)	
	tracé alternatif (indicatif)	
	espace réservé modulé / limite de construction modulée	
	ligne à haute tension	